



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 5 juillet 2021

COMPTE-RENDU

Le cinq juillet deux mil vingt et un, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Monique ARLOT – M. Serge RENAUD – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – MM. Jean-Pierre BINARD – Michel CARRETIER – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – Karyn THIAUDIERE – MM. Anthony GABIROT – Anthony THIMONIER (Arrivée : 21h05).

Etait absente et représentée : Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Michel JARRASSIER)

Mme Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mai 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Jury Criminel : tirage au sort des jurés d'assises pour 2022 ;
- 2 - BP Mairie 2021 : Décision modificative n°2 ;
- 3 - Versement des subventions aux associations - 2021 ;
- 4 - Passage à la nomenclature comptable M57 ;
- 5 - Contrat de maintenance pour l'entretien des défibrillateurs avec la société SCHILLER ;
- 6 - RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent ;
- 7 - Questions diverses.

1 – JURY CRIMINEL : Tirage au sort des jurés d'assises pour 2022.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 2015-DRLP/BREEC-119 du 23 avril 2015, le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vienne pour l'année 2021, procéder publiquement au tirage au sort de 3 noms, à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le procédé choisi, à savoir, un premier tirage pour le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Monsieur le Maire demande à trois conseillers de choisir un numéro de page (de 2 à 114) et un numéro d'électeur dans la page citée.

La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises pour l'année 2022 pour la Commune d'Usson du Poitou se compose comme suit :

N° ordre	N° de page et N° d'ordre	Identité de l'électeur	Adresse
1	p30/ n°230	DEMAILLE/RESSEGAND Annette	Pardines 86350 USSON du POITOU
2	p109 / n°860	TROMAS/COUTANT Ginette	13 Grand'Rue 86350 USSON du POITOU
3	p78 / n°610	MOREAU Jean-Louis	La Bedaudière 86350 USSON du POITOU

2 – BUDGET MAIRIE 2021 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances, qui expose : Lors du vote du BP Mairie 2021, il n'a pas été prévu de crédits en Dépenses Imprévues (section Fonctionnement).

Afin de régulariser la situation, il est proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Article (chapitre) - Opération	Montant	Article (chapitre) - Opération	Montant
022 – Dépenses imprévues	+ 30 000		

Monsieur Serge RENAUD précise qu'il n'est pas nécessaire d'équilibrer la DM, puisque le BP 2021 a été voté en suréquilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 ci-dessus.

3 – Versement des subventions aux associations - 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les subventions aux associations pour 2021, comme ci-après :

21h05 : Arrivée de M. Anthony THIMONIER

Associations	Propositions 2021
ACCA	100.00
ADMR USSON	300.00
APE ECOLE PUBLIQUE USSON	550.00
APEF FAMILLES RURALES	100.00
APEL ECOLE ST JOSEPH	550.00
APPMA LA TANCHE DE LA CLOUERE	100.00
CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	450.00
CLUB DE LA JOIE DE VIVRE	260.00
CLUB DE NATATION DE L ISLE JOURDAIN (Telethon)	440.00
COMITE DES FETES USSON	1 400.00
COOPERATIVE SCOLAIRE USSON ECOLE PUBLIQUE	300.00
CULTURE ET CREATIONS USSONNAISES	500.00
ECOMUSEE DU MONTMORILLONNAIS	670.00
ELAN	500.00
FC USSON DU POITOU L'ISLE JOURDAIN	1 200.00
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 86	300.00
LE PEDALIER USSONNAIS	200.00
LE SOUVENIR FRANCAIS COMITÉ DE GENCAY	55.00
LES RESTAURANTS DU COEUR	210.00
PETANQUE CLUB USSONNAIS	200.00
SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION DE POITIERS	200.00
TENNIS CLUB USSONNAIS	1 200.00
UCIAL USSON	690.00
UNC (fusion avec UFAC)	155.00
Radio Agora	100.00
Lire en Transat	50.00
TOTAL	10 780.00

Monsieur le Maire précise que le versement de la subvention ne sera effectué qu'après remise du bilan financier de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et vote les subventions aux associations pour l'année 2021, comme présenté dans le tableau ci-dessus ;

NB :

- Pour le vote de la subvention à l'ADMR, Mme Maryvonne MOIGNER ne prend pas part au vote. (*Trésorière*)
- Pour le vote de la subvention au Club de Gym, Mme Monique ARLOT ne prend pas part au vote. (*Trésorière*)
- Pour le vote de la subvention au Comité des Fêtes, Mme Karyn THIAUDIERE ne prend pas part au vote (*Présidente*).
- Pour le vote de la subvention au Pédalier Ussonnais, M. Jean-Pierre BINARD ne prend pas part au vote. (*Trésorier*)
- Pour le vote de la subvention à l'UCIAL, Mme Nathalie DELURET ne prend pas part au vote. (*Secrétaire*).

Monsieur le Maire propose qu'un comité de pilotage soit formé pour travailler sur ce point, et établir un nouveau mode de fonctionnement pour l'attribution de subventions aux associations.

Font partis de ce COPIL :

- M. Jean-Pierre BINARD (responsable)
- M. Serge RENAUD
- Mme Brigitte LOUIS-DUPONT
- M. Michel CARRETIER
- M. Vincent CHASTANET
- Mme Karine MAUTRET
- Mme Karyn THIAUDIERE

4 – Passage à la nomenclature comptable M57

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits
- Fongibilités des crédits
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- Des états financiers enrichis
- Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 4 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide

- **D'OPTER** pour la nomenclature M57 abrégée pour tous les budgets de la Commune au 1^{er} janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

5 - Contrat de maintenance pour l'entretien des défibrillateurs avec la société SCHILLER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu une proposition de contrat de maintenance de la société SCHILLIER, pour la maintenance de trois défibrillateurs.

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 297.00 Euros HT (soit 356.40 Euros TTC).

La durée du contrat est de 3 ans (renouvellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société SCHILLER.

6 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Dans le cadre de la mutation de l'actuel responsable des services techniques (grade de Technicien principal de 2^{ème} classe), et dans le but de permettre un recrutement à plus large diffusion, il apparaît judicieux de proposer un recrutement sur un grade différent, d'où la création d'un emploi permanent d'un agent de maîtrise principal, à compter du 1er septembre 2021, à temps complet, à raison d'un 35/35ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- la création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à raison d'un 35/35ème.

Séance levée à : 22h05.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.